

Je crois, comme je vais vous le démontrer, que les conditions de vente obtenues des États-Unis sont plus que satisfaisantes. Au cours des négociations, nous visions, entre autres choses, à obtenir des États-Unis assez d'argent pour couvrir les frais d'immobilisation occasionnés par la construction des ouvrages de retenue, ce dont il n'était pas tenu compte dans les articles du Traité signé en 1961.

Les principaux points du Traité sont exposés d'une façon générale à partir du paragraphe a) du premier alinéa de la page 28 et, dans les pages subséquentes, aux paragraphes b), c), d), e) et f). A mon avis, il faut prendre connaissance des dispositions qu'ils renferment.

Tout d'abord, aux termes du paragraphe a), le Canada s'engage à aménager, au cours d'une période de 9 ans, des ouvrages de retenue dans le bassin du Columbia aux emplacements des lacs Arrow, du lac Duncan et de Mica Creek. Ces emplacements figurent sur une carte de la partie septentrionale du bassin du Columbia, planche numéro 2, en regard de la page 40. La réalisation de ces ouvrages importe beaucoup, car ils constituent l'objet de discussions entre ceux qui approuvent et ceux qui désapprouvent le Traité présentement à l'étude. Certains de ces ouvrages de retenue offriront au Canada une protection contre les inondations au titre de laquelle un montant total de \$64,400,000 (en dollars américains) sera payé au Canada. Un montant de \$71,900,000 (en dollars américains) sera peut-être aussi payé au Canada au titre de la prévention des dégâts qui pourraient être causés par les inondations aux États-Unis.

Aux termes du paragraphe b), les États-Unis s'engagent à exploiter toutes les centrales hydro-électriques existantes dans le bassin et tous les nouveaux ouvrages qui seront aménagés sur le cours principal du fleuve, de façon à tirer le meilleur parti possible des réservoirs canadiens. L'énergie sera soit acheminée vers la frontière pour distribution au Canada, soit vendue aux États-Unis, selon le contrat de vente, à des conditions générales acceptables aux deux pays. Lorsque j'ai parlé tantôt de l'aide apportée par le général McNaughton, j'ai pensé que c'était peut-être le meilleur moment de vous en parler. Nous sommes reconnaissants envers le général McNaughton d'avoir eu l'idée du partage des avantages d'aval. Il s'agit là vraiment d'une importante contribution qui a rendu possible l'entreprise toute entière. Je suis convaincu que, n'eût été cet arrangement, il n'aurait pas été possible, et certainement pas économiquement souhaitable, pour le Canada, d'entreprendre seul les travaux d'aménagement. A mon avis, nous aurions perdu des avantages très considérables. Je vous dis cela simplement en passant avant d'en arriver au paragraphe b) et de vous dire que, si nous avions eu à construire les barrages nous-mêmes, sans contribution des États-Unis, c'est-à-dire des acheteurs d'énergie indépendants ou du gouvernement des États-Unis, nous aurions perdu des bénéfices considérables. Incidemment, si nous avions entrepris la construction de ces ouvrages de retenue, nous aurions encore avantage aux États-Unis, peut-être pas d'une façon aussi ordonnée que nous le ferons maintenant, mais ils auraient tiré avantage de ces ouvrages de retenue sans déboursier quoi que ce soit.

Aux termes du paragraphe d), le Traité accorde aux États-Unis une option pour l'aménagement d'un barrage sur la rivière Kootenay, à Libby, dans le Montana. Dans les cinq ans qui suivront la ratification du Traité, le Canada devra être informé si cet ouvrage sera aménagé et, dans les sept ans qui suivront cet avis, l'entreprise devra être pleinement en service.

Il s'agit d'un immense avantage pour le Canada et, incidemment, si les États-Unis n'aménagent pas le barrage Libby aux termes de leur option, le Canada a le droit de le faire indépendamment, ce qui, de l'avis de certains critiques, serait la meilleure façon de procéder. Les États-Unis paieront le coût entier des barrages et des réservoirs aménagés sur leur territoire. Le Canada fournira les 13,700 acres de terrain qui seront inondées de son côté